

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
JEUDI 29 JUIN 2023**

Le Conseil d'Administration du CCAS également convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. CHANDENIER, Vice-Président du CCAS

Étaient présents :

M. CHANDENIER, MME MONMARCHÉ-VOISINE, M. RUSSEAU, MME BEIGNEUX, M. CHOUREAU, MME DUGUET, MME CHAMPIGNY, MME LABRANDE, MME BRU, MME GONTHIER, M. BESNIER et MME GATIEN

Étaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. GATARD à M. CHANDENIER  
M. BOUTET à MME MONMARCHÉ  
MME MARTIN à MME LABRANDE  
MME ARAB à MME BEIGNEUX  
MME BEVERINA à M. CHANDENIER

M. MARTINAGE directeur du CCAS est secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du P.V. du 08.03.2023
2. Finances :
  - Nouveau tarif du service de la navette
  - Extension de l'aide financière accordée aux bénéficiaires des repas à domicile
3. Ressources Humaines :
  - Mise à jour du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
  - Révision du règlement du Compte Epargne Temps (CET) (cf. document joint)
4. Adhésion à l'association « Monalisa » de lutte contre l'isolement des personnes âgées (Cf. document joint)
5. Rapport d'activités du CCAS 2022 (cf. document joint)
6. Relevé de décisions prises par le Président : dossiers de demandes d'aide légale
7. Relevé des décisions d'aides financières prises par la Commission Permanente
8. Points d'Information
9. Questions diverses

## ACCUEIL

Monsieur le Vice-Président ouvre la séance et remercie la présence des administrateurs. Il excuse l'absence de Monsieur le Président, retenu par d'autres obligations.

### 1. Adoption P.V. du 08.03.2023 (cf. document joint)

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 08.03.2023 est voté à **l'unanimité**, à l'exception de Mme DUGUET, non présente au moment du vote.

### 2. Finances :

#### - Nouveau tarif du service de la navette

Monsieur le Vice-Président informe qu'en moyenne, plus d'une cinquantaine de personnes âgées empruntent la navette, soit plus de 150 trajets effectués par mois. Ce service, très apprécié des usagers, leur permet de se rendre dans les points d'alimentation, les services et les établissements médicaux et de tisser des liens sociaux qui contribuent à lutter contre l'isolement.

Depuis 2010 (délibération du 19/11/2010), le tarif de la navette, de 1,10 € (aller/retour) n'a pas bougé. Au regard des hausses des coûts d'énergie (notamment électrique pour la navette), Monsieur le Vice-Président propose de fixer le coût d'un aller-retour à 1,50 € et ce pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Mme Gatien souligne qu'en cette période d'inflation, cette hausse pourrait être importante pour les personnes âgées de la navette.

Mme Champigny propose de mener une étude auprès des utilisateurs afin de savoir si ce projet d'augmentation est acceptable.

Monsieur le Vice-Président décide qu'une enquête sera menée durant l'été auprès des usagers de la navette afin de sonder leurs avis sur ce changement de tarif. Les résultats seront communiqués lors d'un prochain conseil d'administration.

#### - Extension de l'aide financière accordée aux bénéficiaires des repas à domicile

Monsieur le Vice-Président informe que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le CCAS transmet la liste des sociétés de portage de repas à domicile qui desservent la commune aux personnes âgées de la commune de plus de 65 ans qui souhaitent bénéficier de ce service. Cette formule leur permet de prendre connaissance et de comparer les différentes prestations des sociétés : les formules des repas (composition, quantité, diversité des produits...), les modalités de commande, de livraison, de paiement ainsi que les différentes tarifications et réductions accordées.

En parallèle, le CCAS a souhaité maintenir l'aide apportée aux personnes bénéficiaires des repas à domicile qui disposent de ressources limitées. Une nouvelle grille de revenus a été adoptée par une délibération en date du 22 juin 2022, avec pour chaque tranche de revenus une aide accordée pour une personne ou un pour un couple.

Afin de favoriser l'autonomie des personnes à domicile, Monsieur le Vice-Président propose d'étendre cette aide financière aux particuliers à mobilité réduite ou en perte d'autonomie, permanente ou temporaire, domiciliés à Chambray-lès-Tours, selon les conditions définies par la délibération du 22 juin 2022.

Le Conseil d'administration,  
Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président,  
après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,  
à l'exception de Mme DUGUET, non présente au moment du vote

- **APPROUVE** l'extension de l'aide financière pour les repas à domicile aux personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie, permanente ou temporaire, domiciliés à Chambray-lès-Tours, selon les conditions définies par la délibération du 22 juin 2022, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2023,

- **APPROUVE** l'inscription dans le règlement des aides facultatives du CCAS de cette aide financière accordée aux personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie, permanente ou temporaire, domiciliés à Chambray-lès-Tours.

### 3. Ressources Humaines

#### - Mise à jour du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'ainsi que cela a été fait pour le personnel de la Mairie, les conditions d'attribution des différents régimes indemnitaires du personnel du CCAS ont été modifiées lors des Conseils d'Administration du 8 septembre 2021 et du 13 juin 2022. Le montant du régime indemnitaire des agents a été revu afin d'aligner le régime indemnitaire des agents du CCAS sur le montant minimum du régime indemnitaire métropolitain. Cette revalorisation est lissée sur 3 ans de 2022 à 2024.

Afin de s'aligner là encore sur le personnel de la Mairie, Monsieur le Vice-Président propose de revoir également les bornes maximum du régime indemnitaire :

| Groupes de fonction | Définitions   | Mini mensuel CCAS (lissé sur 3 ans) | Maxi mensuel CCAS |
|---------------------|---|-------------------------------------|-------------------|
| A1                  | Direction générale et emplois fonctionnels  | 1800                                | 2400              |
| A2                  | Directeurs/trices de pôle   | 1200                                | 1600              |
| A3                  | Directeurs/trices ou responsable de service et adjoints/tes des directeurs/trices de pôle | 800                                 | 1000              |
| A4                  | Responsables de service/Encadrants à moins de 50% de temps d'encadrement                  | 550                                 | 900               |
| B1                  | Responsables de service avec des fonctions d'encadrement                                  | 550                                 | 850               |
| B2                  | Agents sans fonction d'encadrement  | 450                                 | 750               |
| C1                  | Agents avec fonction d'encadrement et/ou exerçant des responsabilités                     | 350                                 | 600               |
| C2                  | Agents sans fonction d'encadrement  | 300                                 | 450               |

#### Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

En cas de maladie ordinaire, le versement de l'IFSE suit le traitement.

Au nom du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le versement du régime indemnitaire est suspendu durant toute la période du congé longue maladie, congé longue durée et grave maladie.

Le Conseil d'administration,  
Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
à l'exception de Mme DUGUET, non présente au moment du vote

- **APPROUVE** les nouvelles bornes de l'IFSE,
- **ABROGE** pour partie la délibération du 8 septembre 2021 sur les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE,
- **APPROUVE** les nouvelles modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par agent au titre de l'IFSE dans le respect des modalités définies ci-dessus.

- **Révision du règlement du Compte Epargne Temps (CET) (Cf. document joint)**

Monsieur le Vice-Président informe que les jours de congés annuels ou de RTT non pris dans l'année peuvent être déposés sur un Compte Epargne Temps (CET). Un règlement relatif aux règles d'utilisation du compte épargne temps avait été validé par une délibération en date du 26 septembre 2011. Cependant, il doit être modifié à la suite du passage aux 1 607 heures annuelles.

En effet, les jours pouvant être épargnés et déposés sur un compte épargne temps correspondent aux congés annuels non pris dans l'année, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisé pour les agents à temps non complet ou temps partiel selon leurs obligations de service hebdomadaires).

Un agent à temps plein et à 35h/semaine bénéficie de 25 jours de congés annuels, contre 30 avant le passage aux 1 607h. Ainsi, le nombre de jours maximum pouvant être déposés sur le compte épargne temps est de 5, contre 10 avant le passage aux 1 607h.

Les autres dispositions concernant le dépôt de RTT et d'heures supplémentaires restent inchangées.

Monsieur le Vice-Président propose à cette occasion que le paiement de jours épargnés sur le compte épargne temps puisse être effectué en cas de départ en retraite si, pour nécessité de service, l'agent n'a pas pu prendre avant son départ tous les jours préalablement inscrits sur le compte épargne temps.

Le Conseil d'administration,  
Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**  
à l'exception de Mme DUGUET, non présente au moment du vote

- **APPROUVE** le règlement du compte épargne temps ainsi modifié,
- **AUTORISE** le paiement de jours épargnés sur le compte épargne temps en cas de départ en retraite si l'agent n'a pas pu prendre les jours inscrits sur le compte épargne temps pour nécessité de service,
- **PRECISE** que les dépenses nécessaires sont prévues au budget 2023.

**3. Adhésion à l'association « Monalisa » de lutte contre l'isolement des personnes âgées (document joint)**

Monsieur le Vice-Président informe qu'à la suite des conclusions de l'ABS, le CCAS a retenu deux thèmes prioritaires : l'un en 2022 sur le handicap, avec la création d'un groupe de travail afin d'établir un diagnostic sur l'existant et faire part de préconisations, l'autre en 2023 sur l'isolement des personnes.

Dans le cadre de ses actions et de ses animations, le CCAS participe toute à l'année à la prévention de l'isolement des personnes âgées. Plan Canicule, navette des personnes âgées, sorties et séjours, repas des aînés, colis de Noël... ces temps forts permettent de repérer les personnes isolées et vulnérables, d'apporter des temps de convivialité et de partage, des réponses adaptées aux situations personnelles et familiales. Elus et bénévoles du CCAS participent à ces actions solidaires.

La démarche de coopération Monalisa permet d'associer tous les acteurs volontaires (CCAS, élus, bénévoles, associations) d'un territoire autour de la lutte contre l'isolement social. Elle repose sur la libre volonté de travailler ensemble, à partir de l'existant, pour favoriser l'émergence et le développement de réponses de proximité, ajustées aux besoins et aux potentiels d'engagement. Le réseau local MONALISA est constitué d'acteurs locaux institutionnels et associatifs (Secours Catholique, Mutualité Française, ASSAD HAD, ADMR, CCAS de Joué-lès-Tours, association AGIR abcd, Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie et Département).

Cette coopération vise à :

- Partager une compréhension commune de l'isolement social des personnes âgées,
- Construire une vision partagée du territoire,
- Valoriser, rendre visible et lisible l'ensemble des actions existantes,
- Impulser le déploiement d'équipes citoyennes en vue de mieux mailler les territoires et d'agir à la hauteur des enjeux,
- Soutenir les équipes citoyennes émergentes et le déploiement de leurs actions,
- Garantir que l'appui aux équipes citoyennes émergentes se fait dans le respect de la liberté et de la pluralité de choix d'appartenance, des identités, projets et cultures des divers partenaires,
- Animer le réseau des équipes et des acteurs pour faciliter le partage d'expériences,
- Sensibiliser largement, opinion publique, citoyens et acteurs, à la question de l'isolement social et promouvoir la démarche de mobilisation,
- Former les bénévoles.

L'adhésion à l'association MONALISA permet :

- de bénéficier de l'appui du réseau national et local ,
- de travailler sur un territoire avec les acteurs locaux institutionnels et associatifs, sur des problématiques partagées liées à l'isolement social des personnes âgées,
- de profiter des expériences menées dans les autres collectivités,
- d'obtenir des formations pour les bénévoles et agents du CCAS

Cette adhésion implique un droit d'entrée unique d'un montant de 150€, inscrit au budget 2023 du CCAS.

Le Conseil d'administration,  
Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
à l'exception de Mme DUGUET, non présente au moment du vote

- **APPROUVE** l'engagement du CCAS dans la démarche Monalisa,
- **APPROUVE** la signature de la Charte nationale Monalisa,
- **APPROUVE** l'adhésion à l'association Monalisa.

#### **4. Rapport d'activités du CCAS 2022 (document joint)**

Monsieur Martinage donne lecture du rapport d'activités 2022.

Mme Champigny souhaite connaître le fonctionnement de l'épicerie solidaire.

Monsieur le Vice-Président rappelle les missions de l'épicerie solidaire et du vestiaire de l'association « La Boutique du Cœur ». Une association, partenaire de l'action sociale du CCAS, qui dispose de son propre fonctionnement (un bureau, un conseil d'administration). Une à deux fois par an, un COPIL était programmé afin de réunir les bénévoles de l'association, le CCAS et les travailleurs sociaux qui suivent les bénéficiaires (assistants sociaux, conseillère en économie sociale et familiale).

Monsieur le maire ne souhaitant plus que ce format d'échange soit poursuivi, les rencontres entre les bénévoles de l'association et les travailleurs sociaux seront programmées de façon très régulières afin d'étudier comment apporter aux bénéficiaires, au cas par cas, la solution la mieux adaptée possible à leur situation.

Mme Monmarché-Voisine suggère la possibilité d'établir une convention de partenariat entre le CCAS et l'association. Elle rappelle que l'association, si elle le souhaite, peut demander une subvention de fonctionnement auprès du Conseil départemental.

M. Chouteau souligne la dissonance entre le travail social réalisé par les professionnels du CCAS et les bénévoles de l'association.

Mme Duguet propose que le goûter du Noël du Cœur puisse être réalisé par la cuisine centrale municipale.

Mme Monmarché-Voisine informe que des jouets en bon état pourront être donnés par les enfants du Conseil Municipal des enfants.

## **5. Relevé de décisions prises par le Président pour les dossiers de demandes d'aide légale :**

- 1 dossier d'aide sociale pour des frais de placement en faveur d'une personne âgée à l'EHPAD La résidence du Parc à Chambray-lès-Tours le 08/03/2023 ;
- 1 dossier d'aide sociale pour des frais de placement en faveur d'une personne sous tutelle au foyer Michèle Beuzelin Les Elfes à Saint-Cyr-sur-Loire le 24/03/2023 ;
- 1 dossier d'obligation alimentaire pour des frais d'hébergement en faveur d'une personne âgée à l'EHPAD Val de Marnaise Saint-Joseph à Cachan ;
- 1 dossier d'obligation alimentaire pour des frais d'hébergement en faveur d'une personne âgée à l'EHPAD Le Clos Mignot à Luynes le 30/03/2023 ;
- 1 dossier d'aide sociale pour des frais ménagers en faveur d'une personne sous tutelle domiciliée à Chambray-lès-Tours le 19/04/2023 ;
- 1 dossier d'obligation alimentaire pour des frais d'hébergement en faveur d'une personne âgée à l'EHPAD de Beaune à Ballan-Miré le 05/05/2023 ;
- 1 dossier d'obligation alimentaire pour des frais d'hébergement en faveur d'une personne âgée à l'EHPAD de Beaune à Ballan-Miré le 23/05/2023 ;
- 1 dossier d'aide sociale pour des frais de placement en faveur d'une personne à l'IME Robert Debré à Luynes le 31/05/2023 ;
- 1 dossier d'obligation alimentaire pour des frais d'hébergement en faveur d'une personne âgée à l'EHPAD de Monnaie le 31/05/2023 ;
- 1 dossier d'aide sociale pour des frais de placement en faveur d'une personne âgée sous tutelle dans l'établissement Les Baraquins à Villeloin Coulange le 01/06/2023 ;
- 1 dossier d'aide sociale pour des frais de placement en faveur d'une personne âgée sous tutelle à l'EHPAD La Croix Papillon à Saint-Christophe sur le Nais le 06/06/2023.

## 6. Relevé des décisions d'aides financières prises par la Commission Permanente

Comme d'habitude, une uniformisation de la largeur des colonnes serait bien (CF PV de mars ou notes de synthèse du 14 décembre ...)

| Commission Permanente 2023                              | Janvier        | Février        | Mars           | Avril          | Mai            | Juin           | Juillet | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------|------|-------|------|------|------|
| Nombre d'aides accordées                                | 7              | 8              | 7              | 6              | 6              | 9              |         |      |       |      |      |      |
| Chèques multiservices                                   | 100,00         | 100,00         | 200,00         | 350,00         | 0,00           | 240,00         |         |      |       |      |      |      |
| Chèques carburant                                       | 0,00           | 0,00           | 0,00           | 0,00           | 0,00           | 0,00           |         |      |       |      |      |      |
| Aides aux énergies et loyers (électricité, gaz, eau...) | 0,00           | 1364,00        | 125,00         | 850,93         | 500,00         | 1050,00        |         |      |       |      |      |      |
| Aides aux scolaires et animation jeunesse               | 0,00           | 264,04         | 331,10         | 0,00           | 280,00         | 408,64         |         |      |       |      |      |      |
| Secours exceptionnels (garage, meuble, électro-ménager) | 1676,15        | 137,85         | 578,97         | 355,00         | 558,00         | 0,00           |         |      |       |      |      |      |
| Prêts   | 0,00           | 0,00           | 0,00           | 0,00           | 0,00           | 0,00           |         |      |       |      |      |      |
| Aides BAFA / Permis de conduire                         | 0,00           | 0,00           | 0,00           | 0,00           | 0,00           | 0,00           |         |      |       |      |      |      |
|   | <b>1776,15</b> | <b>1865,89</b> | <b>1235,07</b> | <b>1555,93</b> | <b>1338,00</b> | <b>1698,64</b> |         |      |       |      |      |      |

## 7. Points d'information

- **Présentation de la plaquette « Aides et services pour les personnes âgées » (distribuée en séance)**
- **Retour sur le salon du recrutement intérim mercredi 12 avril 2023**  
Le CCAS a tenu mercredi 12 avril son salon du recrutement intérim avec le concours de Pôle emploi et de la Mission locale de Touraine à l'espace culturel Yves Renault. Pour cette huitième édition, 38 agences étaient présentes et plus de 200 visiteurs ont participé à ce rendez-vous unique dans la Métropole. Les différentes agences ont enregistré 220 candidatures avec de bons profils dans les domaines du tertiaire, de la logistique, du bâtiment ou encore du médico-social.
- **Retour sur la sortie du CCAS à Chédigny, Loches et Manthelan mardi 13 et mercredi 14 juin 2023**  
Le CCAS a enregistré 130 personnes âgées pour la sortie qu'il organisait mardi 13 et mercredi 14 juin, accompagnés par des membres du Conseil d'administration et des agents du CCAS. Au programme, promenade florale guidée à Chédigny, visite guidée de la ville de Loches, découverte de la chocolaterie de Manthelan et déjeuner au restaurant « L'Entracte » à Loches.
- **Activation du Plan Canicule du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2023**  
Depuis le 1<sup>er</sup> juin, la CCAS a activé son Plan Canicule du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2023 afin de prévenir et limiter les conséquences sanitaires pour les personnes âgées vulnérables pendant une période de fortes chaleurs. Le CCAS a inscrit 73 foyers sur le registre préfectoral (89 foyers en 2022). En cas d'alerte de niveau 3 déclenchée par la Préfecture suite à une succession de trois jours trois nuits de fortes chaleurs, le CCAS appelle en semaine les personnes, tous les deux jours (voire chaque jour selon les situations) afin de s'assurer de leur état de santé. Le week-end, le relais est pris par les élus et les membres du Conseil d'Administration, selon une procédure définie dans le cadre du Plan de sauvegarde communal (Cf. document joint).

- **Séjour ANCV/CCAS au centre de vacances VVF « Le Milcipie » à Forges-les-Eaux (Seine Maritime) du 11 au 15 septembre 2023**

Le CCAS a enregistré 45 personnes (16 couples et 13 personnes seules) âgées de 67 ans à 89 ans pour le séjour au centre de vacances VVF « Le Milcipie » du 11 au 15 septembre 2023 à Forges-les-Eaux (Seine Maritime). Elles seront accompagnées par Mmes Launay et Martin. L'aide de l'ANCV de 161€ bénéficiera à 20 personnes (avec un tarif aidé de 211, 20 € par personne) alors que 25 personnes ne sont pas éligibles (avec un tarif plein de 372,20 € par personne). Pour ce séjour, on compte également 17 personnes nouvelles. Le CCAS prend à sa charge le transport (bus) qui, cette année encore, restera sur place afin de faciliter les déplacements des participants.

- **Markethon jeudi 12 octobre 2023**

Le Markethon de l'emploi se déroulera jeudi 12 octobre 2023. A Chambray, un point de départ sera proposé de la mairie pour plusieurs circuits (La Madelaine, La Vrillonnerie, Grand Sud et Jean Perrin). Cette édition sera portée par le Conseil départemental, la Mission Locale, Pôle Emploi, Pise et ATS. Le CCAS participera à cette édition en mettant à disposition la logistique (matériel, salles...) et la communication.

## 8. Questions diverses

1. **Nombre de demandeurs d'emploi sur la commune de Chambray Les Tours. Les informations communiquées par Pôle Emploi, et insérées dans le PV du CA du 8 mars sont instructives et montrent bien qu'il y a un travail d'accompagnement à réaliser auprès de la population concernée. Peut-on expliquer cette évolution de + 4,7 % alors qu'il y a recul de 6% au niveau régional ?**

*Les évolutions sont multiples en fonction de la catégorie A qui concerne les personnes sans emploi, devant accomplir des actes positifs de recherche d'emploi. Entre janvier et avril 2023, on constate une diminution des inscrits dans cette catégorie avec 540 personnes (janvier) et 490 personnes (avril), traduisant une embellie au niveau de l'emploi aussi bien au niveau régional que communal.*

2. **Pôle Emploi peut-il nous donner tous les 3 mois les statistiques de l'emploi sur la commune ?**

*On peut extraire ces données en consultant la base de Pôle emploi : [www.pole-emploi.org](http://www.pole-emploi.org), rubrique : acteurs de l'emploi et en tapant le code de la commune, en bas à gauche.*

3. **Pour donner suite au vœu exprimé par le CA du CCAS du 08 mars 2023 concernant la non-reconduction de la convention RSA pour la période 2023-2026, le Président du Conseil Départemental a-t-il adressé une réponse au Président du CCAS ?**

*Non pas de réponse officielle reçue à ce jour.*

4. **La plaquette « Aides et services pour les personnes âgées ». Sera-t-elle adressée à toutes les personnes concernées ou distribuée lors de la remise du colis aux plus de 74 ans ?**

*Ceci ne semble pas pertinent car toutes ces personnes n'en n'ont pas l'utilité pour l'instant et ce document est appelé à évoluer en permanence. Il sera remis aux personnes qui en font la demande en se présentant au CCAS.*

5. **A propos des aides financières : pas de demande pour le BAFA et le permis de conduire. Une communication pourrait-elle être mise en place auprès des ados ? Le groupe semble bien fonctionner cela pourrait peut-être créer des vocations.**

*Un article est paru dans le numéro de mai de Méridiennes, sur le site de la ville. On peut envisager une communication adaptée en direction des ados par des rencontres régulières avec le service Jeunesse et Sports.*

*Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Vice-Président lève la séance à 20h.*